RAPPORT DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquante-sixième session Rome, 24-28 avril 2017



CONSEIL

(au 1er juillet 2016)

Président indépendant du Conseil: M. Wilfred J. Ngirwa

Afghanistan 1 États-Unis d'Amérique 3 Nicaragua² Algérie 1 Éthiopie² Pakistan 1 Philippines ⁶ Allemagne ³ Fédération de Russie 4 Arabie saoudite 1 France 1 Argentine 3 Guinée équatoriale 2

Qatar ³ République de Corée ² Roumanie ³ Australie 1 Inde 1 Bénin³ Brésil ³ Indonésie ² Royaume-Uni 5 Islande Saint-Marin 2 Sri Lanka ² Soudan ³ Cameroun 1 Japon² Canada 3 Kenya³ Koweït 2 Tchéquie 1 Chili 2 Trinité-et-Tobago³ Uruguay ³ Chine ² Lesotho 3 Chypre ² Malaisie 1

Congo ² Venezuela (République bolivarienne du) 7 Mali 1

Côte d'Ivoire 3 Mexique ³ Zambie 3 Égypte 1 Monténégro ³ Zimbabwe 1 Équateur 1

¹ Mandat: 1^{er} juillet 2014 – fin de la guarantième session de la Conférence (juillet 2017).

² Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018. ³ Mandat: 1^{er} juillet 2016 – fin de la quarantième session de la Conférence (juin 2019).

⁴ La Fédération de Russie a remplacé l'Italie du 1^{er} juillet 2016 à la fin de la quarantième session de la Conférence (juillet

⁵ Le Royaume-Uni a remplacé l'Espagne du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018.

⁶ Les Philippines ont remplacé la Malaisie du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018.

⁷ Réputé démissionnaire, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation.

RAPPORT

DU CONSEIL DE LA FAO

Cent cinquante-sixième session

Rome, 24-28 avril 2017

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Table des matières

	Paragraphes
Introdu	ıction1-5
	Déclaration du Directeur général
	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
	Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction
Questio	ons relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration6-13
	Cadre stratégique révisé
	Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-20197-10
	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt et unième session) et du Comité financier (cent soixante-sixième session) (mars 2017)
	Évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation
	Rapport de la cent vingt et unième session du Comité du Programme (27-31 mars 2017) 12
	Rapports des cent soixante-cinquième et cent soixante-sixième sessions du Comité financier (respectivement 7-8 février et 27-31 mars 2017)
Questio	ons constitutionnelles et juridiques14-15
	Rapport de la cent quatrième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques(13-15 mars 2017)
	Amendements à l'accord portant création de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (Résolution 1/156)
	Amendement au paragraphe 6, alinéa a), de l'article XXV du Règlement général de l'Organisation (Projet de résolution de la Conférence)
Questio	ons relatives à la gouvernance16-26
	Organisation de la quarantième session de la Conférence
	Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020
	Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session (5-9 décembre 2016)
	Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-septième session du Conseil (10 juillet 2017)
Autres	questions
	Années et journées internationales
	Année internationale des camélidés
	Proposition visant à proclamer une journée mondiale des légumineuses qui serait célébrée tous les ans
	Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
	Nomination du Directeur général adjoint (Opérations)
	Le point sur la proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches 33

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO	34
Dévoilement du portrait du Président indépendant du Conseil	35
Compte rendu des visites sur le terrain effectuées en 2017 par de hauts fonctionnaires	
des représentations permanentes à Rome	36

ANNEXES

- A Ordre du jour de la cent cinquante-sixième session du Conseil
- **B** Liste des documents
- C Projet de résolution de la Conférence: Ouvertures de crédits budgétaires 2018-2019
- D Projet de résolution de la Conférence: Barème des contributions pour 2018-2019
- E Résolution 1/156: Amendements à l'accord portant création de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale
- F Projet de résolution de la Conférence: Amendement au paragraphe 6, alinéa a), de l'article XXV du Règlement général de l'Organisation
- G Programme de travail pluriannuel du Conseil Version révisée portant sur la période 2017-2020
- H Projet de résolution de la Conférence: Année internationale des camélidés
- I Projet de résolution de la Conférence: Proposition relative à la célébration annuelle d'une Journée mondiale des légumineuses
- J Calendrier provisoire 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

Ouestions liminaires¹

1. La cent cinquante-sixième session du Conseil s'est tenue à Rome du 24 au 28 avril 2017 sous la présidence de M. Wilfred Ngirwa, Président indépendant du Conseil.

Déclaration du Directeur général²

2. M. José Graziano da Silva, Directeur général, a prononcé un discours à l'adresse du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour et du calendrier³

3. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et il <u>a adopté</u> l'ordre du jour et le calendrier de la session tels que modifiés. L'ordre du jour est reproduit en *annexe A* au présent rapport.

Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction⁴

- 4. Le Conseil <u>a élu</u> trois vice-présidents pour sa session: M. Claudio Rozencwaig (Argentine), M. Lupino Lazaro (Philippines) et M. Sanglin Yoon (République de Corée).
- 5. Le Conseil <u>a élu</u> M. Khaled El Taweel (Égypte) Président du Comité de rédaction, composé des membres suivants: Afghanistan, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Japon, Kenya, Lesotho, Mexique, Roumanie et Soudan.

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

Cadre stratégique révisé⁵

- 6. Le Comité a accueilli avec satisfaction le Cadre stratégique révisé et:
 - a) a noté que ce document permettait de bien comprendre les principaux défis auxquels les pays devraient faire face en matière d'alimentation et d'agriculture dans les années à venir;
 - b) a réaffirmé partager la vision, les objectifs mondiaux et les objectifs de la FAO;
 - s'est félicité de ce que les objectifs stratégiques de la FAO concordent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD);
 - d) <u>a noté avec satisfaction</u> que le Cadre stratégique comportait toujours un sixième objectif, dont le nouvel intitulé rendait mieux compte de sa portée, à savoir assurer la qualité technique et l'intégration des statistiques et des questions transversales que sont le changement climatique, la parité hommes-femmes, la gouvernance et la nutrition dans la conception et la concrétisation des objectifs stratégiques;
 - e) <u>a mis en garde</u> contre les références au Sommet mondial sur l'action humanitaire en tant que base de départ pour l'action, en faisant observer que les conclusions de cette réunion n'émanaient pas d'un processus intergouvernemental;
 - f) <u>a approuvé</u> le Cadre stratégique révisé, en particulier la vision, les objectifs mondiaux et les objectifs de la FAO, en vue de son approbation par la Conférence.

¹ CL 156/PV/1; CL 156/PV/7.

² CL 156/PV/1; CL 156/PV/7.

³ CL 156/1; CL 156/INF/1 Rev.2; CL 156/INF/3; CL 156/PV/1; CL 156/PV/7.

⁴ CL 156/PV/1; CL 156/PV/2; CL 156/PV/7.

⁵ C 2017/7; CL 156/3 par.3; CL 156/PV/1; CL 156/PV/2; CL 156/PV/7.

Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019⁶

- 7. Le Conseil a examiné le Plan à moyen terme 2018-2021 et le Programme de travail et budget 2018-2019 (PMT/PTB), ainsi que les informations complémentaires fournies par le Secrétariat dans les Notes d'information 1, 2 et 3, et il <u>a souscrit</u> aux recommandations du Comité du Programme, du Comité financier et de leur Réunion conjointe.
- 8. S'agissant des propositions visant à améliorer la situation financière, la situation de trésorerie et les réserves de la FAO, le Conseil:
 - a) a pris note des débats en cours au sein de la FAO et du régime commun des Nations Unies sur les obligations liées à l'assurance maladie après cessation de service, au titre des services passés, et de la recommandation relative au maintien du principe, déjà approuvé par la Conférence, d'un financement partiel d'un montant de 14,1 millions d'USD à percevoir sous la forme de contributions supplémentaires et distinctes des Membres pour l'exercice biennal;
 - b) a pris note de la proposition tendant à demander aux Membres de verser une contribution exceptionnelle, d'un montant total de 16,2 millions d'USD, afin de porter le Fonds de roulement à 42 millions d'USD, soit un montant équivalant à la trésorerie du Programme ordinaire pour un mois, dans les prochains programmes de travail et budget.
- 9. S'agissant de la teneur des propositions qui sont faites dans le PMT/PTB, le Conseil:
 - a salué la continuité de l'orientation stratégique de l'Organisation assurée par le Plan à moyen terme et le Programme de travail qui le sous-tend et <u>s'est félicité</u> de l'étroite concordance des objectifs stratégiques de la FAO avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable (ODD) qui y sont définis;
 - b) <u>a déclaré approuver</u> les priorités et allocations de ressources, ainsi que les mises en retrait de domaines d'activité pour les objectifs stratégiques et l'Objectif 6, et <u>a dit attendre avec intérêt</u> que l'impact sur les résultats figure dans les prochains PTB;
 - c) <u>a approuvé</u> la reformulation des priorités aux paragraphes 52.b) et 52.g) du document C 2017/3, ainsi que l'avait demandé le Comité du Programme, comme suit:
 - 52.b) 3,1 millions d'USD pour l'appui à la production agricole durable, y compris l'agroécologie, la biodiversité, les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) et les biotechnologies, en particulier au niveau des pays;
 - ii. 52.g) 1,2 million d'USD pour soutenir les moyens d'existence ruraux liés à la sécurité alimentaire dans les zones frappées par des conflits, l'analyse des conflits et les partenariats;
 - d) <u>a mis en garde</u> contre l'ajout de domaines qui n'étaient pas au cœur de la mission de la FAO au regard de son mandat et de ses avantages comparatifs, comme fondement de son action, ainsi que de références au Sommet mondial sur l'action humanitaire;
 - e) rappelant l'importance du multilinguisme à la FAO, <u>a souligné</u> combien il importait de préserver l'intégrité des capacités des services linguistiques dans le PTB 2018-2019;
 - s'est réjoui à la perspective d'examiner les indicateurs et les cibles associés aux produits des objectifs stratégiques, qui seraient présentés dans les ajustements à apporter au PTB 2018-2019;
 - g) <u>a encouragé</u> la poursuite du recours à des partenariats afin de permettre à l'Organisation de tirer parti de ses avantages comparatifs, en particulier dans le cadre de la coopération

-

⁶ C 2017/3; Notes d'information 1, 2 et 3; CL 156/3 par. 4; CL 156/4 par. 19 à 21; CL 156/5 par. 3 et 4; CL 156/PV/2; CL 156/PV/7.

Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui seraient prises en compte dans le nouveau nom proposé pour la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités, à savoir Division des partenariats, des activités de plaidoyer, du renforcement des capacités et de la coopération Sud-Sud, de sorte de garantir l'intégrité de la coopération Sud-Sud à la FAO.

- 10. S'agissant du montant du budget pour l'exercice 2018-2019, le Conseil:
 - a) <u>s'est félicité</u> de la proposition de budget inchangé en valeur nominale pour l'exécution intégrale du Programme de travail, qu'il considérait comme étant réaliste et innovante compte tenu, notamment, des conditions macroéconomiques mondiales qui prévalaient;
 - b) <u>s'est félicité</u> de la définition des domaines qu'il était proposé de mettre en avant ou en retrait et de ceux dans lesquels il était possible de réaliser des économies, en vue de réaffecter 23,7 millions d'USD au renforcement des capacités techniques dans des domaines plus prioritaires et à l'amélioration de l'exécution du Programme;
 - c) <u>a encouragé</u> les Membres à apporter des contributions volontaires pour que puissent être prises en compte les priorités qui ne pouvaient pas l'être dans les ouvertures de crédits nettes du PTB dans le contexte d'un budget inchangé en valeur nominale;
 - d) <u>a fait bon accueil</u> à l'accroissement de la part du Programme de coopération technique (PCT) dans le montant net des ouvertures de crédit (14 pour cent), conformément à la Résolution 9/89 de la Conférence et à la recommandation figurant dans la Résolution 6/2015 de la Conférence:
 - e) <u>a approuvé</u> le montant du budget, fixé à 1 005,6 millions d'USD au taux de change budgétaire de 1 EUR = 1,22 USD, et <u>a recommandé</u> que la Conférence approuve le projet de résolution de la Conférence, tel qu'il figure au paragraphe 146 du document C 2017/3, et à l'*annexe C* au présent rapport.

Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt et unième session) et du Comité financier (cent soixante-sixième session) (mars 2017)⁷

Évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation

- 11. Le Conseil <u>a approuvé</u> le rapport de la Réunion conjointe et:
 - a) <u>s'est félicité</u> des principales conclusions de l'Évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation;
 - b) <u>s'est dit satisfait</u> de l'accroissement des capacités techniques de l'Organisation entre 2012 et 2016 au Siège et dans les bureaux décentralisés, en dépit du fait que le budget soit resté le même en valeur nominale et que le nombre de postes ait globalement diminué au cours de la période considérée;
 - c) a pris note de l'importance attachée aux partenariats et à la coopération Sud-Sud dans les capacités techniques générales de l'Organisation;
 - d) <u>s'est félicité</u> de ce que les capacités techniques accrues aient été alignées avec le Cadre stratégique de la FAO;
 - e) a noté que les conclusions du rapport correspondaient à celles d'autres évaluations indépendantes externes de la FAO réalisées récemment, notamment par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN), le Ministère britannique du développement international (DfID) et le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ);
 - f) <u>a mis en garde</u> contre l'adoption de systèmes de suivi coûteux et/ou astreignants;

_

⁷ CL 156/5; C 2017/26; C 2017/26 Sup.1; CL 156/PV/4; CL 156/PV/7.

<u>a accueilli</u> favorablement la suggestion relative à une collaboration renforcée entre la FAO, le FIDA et le PAM dans des domaines administratifs, qui permettrait de réduire les coûts et de gagner en efficacité, tout en tirant le meilleur parti de la position de choix qu'occupe la FAO en tant que dépositaire de capacités techniques;

- a demandé que le Secrétariat effectue à l'avenir un suivi régulier des capacités techniques de l'Organisation, notamment en liaison avec la gestion prévisionnelle des effectifs, et qu'il fasse rapport aux Membres à ce sujet;
- <u>a demandé</u> que les futures évaluations présentent une analyse qualitative et des données i) ventilées;
- <u>a décidé</u> que les futures évaluations devraient être internalisées et <u>a recommandé</u> que le Bureau de l'Évaluation y participe.

Rapport de la cent vingt et unième session du Comité du Programme $(27-31 \text{ mars } 2017)^8$

12.Le Conseil a approuvé le rapport de la cent vingt et unième session du Comité du Programme et:

- a réservé un accueil favorable à l'Examen à mi-parcours Rapport de synthèse 2016, s'est déclaré satisfait des progrès et des résultats positifs obtenus s'agissant de l'exécution du Programme de travail et budget 2016-2017 (86 pour cent des 50 cibles associées aux produits pour l'année 2016 ayant été pleinement atteintes), tout en soulignant combien il était important de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des initiatives régionales et de définir les domaines d'action prioritaires qui pourraient faire l'objet de nouvelles initiatives régionales au cours du prochain exercice biennal, et <u>a dit attendre avec</u> intérêt que le processus de définition des cibles pour 2018-2019 soit affiné;
- s'est félicité de l'avancement de la mise en œuvre du Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants et a déclaré attendre avec intérêt que la conférence pour les annonces de contributions fasse état des contributions obtenues à la fin de 2017 en faveur de l'objectif visant à éradiquer cette maladie en l'espace de dix ans;
- a réservé un accueil favorable aux recommandations émanant de l'évaluation de la contribution fournie par la FAO à la réduction de la pauvreté rurale (OS 3) et a approuvé les mesures proposées par la Direction pour donner suite aux recommandations acceptées;
- s'est félicité que la Stratégie de la FAO en ce qui concerne les activités de l'Organisation relatives au changement climatique ait été achevée conformément aux recommandations qu'il avait formulées à sa cent cinquante-cinquième session, a souligné l'importance que celle-ci revêtait pour la définition des activités de la FAO en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, notamment celles visant à aider les Membres à concrétiser leur contribution prévue dans ce domaine, et <u>a dit espérer</u> que la définition des cibles serait achevée lors de la prochaine session du Comité du Programme;
- a approuvé la Stratégie et le Plan d'action du Bureau de l'évaluation proposés pour 2017-2018 ainsi que la proposition relative à l'évaluation des stratégies thématiques de la FAO.

Rapports des cent soixante-cinquième et cent soixante-sixième sessions du Comité financier (respectivement 7-8 février et 27-31 mars 2017)9

- Le Conseil a approuvé les rapports des cent soixante-cinquième et cent soixante-sixième 13. sessions du Comité financier. En particulier, le Conseil:
 - <u>a demandé instamment</u> à tous les États Membres de régler ponctuellement et intégralement leurs contributions mises en recouvrement;

⁹ CL 156/4; CL 156/6; CL 156/LIM/2 Rev.1; CL 156/PV/3; CL 156/PV/7.

⁸ CL 156/3; CL 156/PV/3; CL 156/PV/4; CL 156/PV/7.

b) <u>a recommandé</u>, pour adoption par la Conférence, le projet de résolution relatif au barème des contributions de la FAO pour 2018-2019 présenté au paragraphe 12 du document CL 156/4, reproduit à l'*annexe D* du présent rapport;

- c) <u>s'est félicité</u> de ce que le Comité financier se soit déclaré satisfait de l'ensemble des résultats obtenus en 2016, qui sont présentés dans *l'Examen à mi-parcours – Rapport de* synthèse 2016, et a pris note des préoccupations exprimées quant à la livraison, dans les délais prescrits et dans les langues requises, des documents des réunions des organes directeurs:
- d) a noté que le Comité financier avait autorisé les virements prévus entre chapitres budgétaires découlant de l'exécution du programme de travail 2016-2017 en faveur des chapitres 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 et issus des chapitres 1, 10 et 11;
- e) <u>s'est félicité</u> des progrès accomplis et des réalisations obtenues en matière de gestion des ressources humaines au sein de l'Organisation et <u>a approuvé</u> les indications fournies par le Comité financier à ce sujet;
- f) <u>a noté avec satisfaction</u> que le Secrétariat s'attachait à poursuivre la mise en œuvre de la politique en matière de gestion des risques visant à atténuer les risques de fraude mis en évidence dans les observations de l'Inspecteur général;
- g) a pris note des observations formulées par le Comité financier en ce qui concerne le Rapport annuel de l'Inspecteur général 2016 et le Rapport annuel du Comité de vérification de la FAO au Directeur général pour 2016;
- h) <u>a encouragé</u> la Direction à accélérer le classement des recommandations en suspens de l'Inspecteur général, en particulier celles des années précédentes liées à des risques élevés et a noté que les progrès dans ce domaine seraient suivis au moyen d'indicateurs de performance;
- i) <u>a noté avec satisfaction</u> qu'une déclaration sur le contrôle interne serait jointe aux comptes vérifiés de la FAO pour 2017;
- j) a rappelé qu'il importait de fournir au Comité financier, ainsi que l'envisageait son mandat, des données statistiques relatives au personnel et aux ressources humaines hors personnel sous une forme harmonisée;
- k) <u>a approuvé</u> la prorogation de trois ans des mandats de Mme Enery Quinones et de M. Verasak Liengsririwat au Comité de vérification de la FAO.

Questions constitutionnelles et juridiques

Rapport de la cent quatrième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (13-15 mars 2017)¹⁰

- 14. Le Conseil <u>a approuvé</u> le rapport de la cent quatrième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).
- 15. Plus particulièrement, le Conseil:
 - a) <u>a approuvé</u> la résolution intitulée *Amendements à l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale*, reproduite à l'*annexe E* du présent rapport, et a noté que les amendements apportés prendraient effet à compter de la date de leur approbation par le Conseil;
 - b) <u>a approuvé</u> le projet de résolution de la Conférence intitulé *Amendement au paragraphe 6*, *alinéa a*), *de l'article XXV du Règlement général de l'Organisation* et reproduit à

_

¹⁰ CL 156/2; CL 156/PV/4; CL 156/PV/7.

l'annexe F du présent rapport, qui sera soumis à l'examen de la Conférence pour adoption à sa quarantième session;

c) <u>a pris note</u> de la contribution apportée par la Sous-Division droit et développement (LEGN) s'agissant d'appuyer les efforts déployés par les Membres pour parvenir à un développement durable, à la lumière du rôle que jouent les cadres juridiques et la diffusion de l'information dans la réalisation du programme mondial en matière de développement.

Questions relatives à la gouvernance

Organisation de la quarantième session de la Conférence¹¹

- 16. Le Conseil <u>est convenu</u> de présenter à la Conférence, pour approbation, le calendrier provisoire qui figure dans le document CL 156/8 Rev.1.
- 17. Le Conseil <u>est convenu</u> de proposer comme date limite de dépôt des propositions de candidature aux fonctions de membres du Conseil (pour les périodes allant de juillet 2017 à juin 2020 et de juillet 2018 à juin 2021) le mardi 4 juillet 2017 à midi, au plus tard.

Proposition de candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence ainsi que de présidents des commissions de la Conférence

- 18. Conformément aux dispositions de l'article XXIV.5b) du Règlement général de l'Organisation (RGO), le Conseil a noté que les délégations s'étaient consultées et qu'un consensus s'était dégagé sur la candidature de M. Emmanuel F. Piñol, Ministre de l'agriculture des Philippines, au poste de Président de la Conférence.
- 19. Le Conseil <u>est convenu</u> de présenter à la Conférence les trois candidatures suivantes aux postes de vice-président de la Conférence:
 - M. Aziz Akhannouch (Maroc);
 - M. Thomas Duffy (États-Unis d'Amérique);
 - Vanuatu (Nom à confirmer).
- 20. Le Conseil <u>est convenu</u> de présenter à la Conférence les candidatures suivantes aux postes de présidents des Commissions I et II:
 - Président de la Commission I: M. Ahmed bin Nasser Al-Bakry (Oman)
 - Président de la Commission II: M. Johannes Petrus Hoogeveen (Pays-Bas)

Proposition de candidatures aux fonctions de membres du Bureau (sept membres)

- 21. Conformément aux dispositions de l'article XXIV.5b) du RGO, le Conseil <u>est convenu</u> de proposer les candidatures ci-après à la Conférence:
 - Australie
 - Égypte
 - États-Unis d'Amérique
 - Malaisie
 - Ouganda
 - Pérou
 - Saint-Marin

¹¹ CL 156/8 Rev.1; CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

Proposition de candidatures aux fonctions de membres de la Commission de vérification des pouvoirs (neuf membres)

- 22. Conformément aux dispositions de l'article XXIV.5b) du RGO, le Conseil <u>est convenu</u> de présenter les candidatures ci- après à la Conférence:
 - Autriche
 - Canada
 - Cuba
 - Guinée
 - Indonésie
 - Jordanie
 - Nicaragua
 - Nouvelle-Zélande
 - Saint-Marin

Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020¹²

- 23. Le Conseil a examiné et <u>approuvé</u> son programme de travail pluriannuel pour 2017-2020, reproduit à l'*annexe G* et, compte tenu du caractère évolutif du document, <u>est convenu</u> d'y apporter les modifications suivantes:
 - a) Lire comme suit l'alinéa c) du paragraphe 5: «Les avis du Conseil sur les questions concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde et les liens avec les objectifs de développement durable (ODD) sont approuvés par la Conférence»;
 - b) Lire comme suit l'alinéa b) du paragraphe 7: «Évaluation, le cas échéant, de problèmes majeurs liés à la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, y compris alignement sur les ODD».

Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session (5-9 décembre 2016)¹³

- 24. Le Conseil a pris note de la suite donnée aux décisions prises à ses cent cinquante-cinquième session (5-9 décembre 2016), cent cinquante-quatrième session (30 mai 3 juin 2016) et cent cinquante-troisième session (30 novembre 4 décembre 2015).
- 25. Le Conseil a pris note des dernières informations présentées par le Président indépendant du Conseil au sujet de la procédure de sélection des secrétaires des organes relevant de l'article XIV.

Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-septième session du Conseil (10 juillet 2017)¹⁴

26. Le Conseil <u>a approuvé</u> l'ordre du jour provisoire de sa cent cinquante-septième session (10 juillet 2017).

_

¹² CL 156/LIM/4: CL 156/PV/4: CL 156/PV/7.

¹³ CL 156/LIM/3; CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

¹⁴ CL 156/INF/2; CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

Autres questions

Années et journées internationales

Année internationale des camélidés¹⁵

27. Le Conseil a examiné la proposition de célébration d'une année internationale des camélidés et il <u>a approuvé</u> le projet de résolution «Année internationale des camélidés» (2024), reproduit en *annexe H*, à soumettre à la Conférence de la FAO à sa quarantième session, pour adoption.

Proposition visant à proclamer une journée mondiale des légumineuses qui serait célébrée tous les ans¹⁶

28. Le Conseil a examiné la proposition visant à proclamer le 10 février de chaque année Journée mondiale des légumineuses et il <u>a approuvé</u> le projet de résolution intitulé «Journée mondiale des légumineuses», reproduit en *annexe I*, à soumettre à la Conférence de la FAO à sa quarantième session, pour adoption.

Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales¹⁷

29. Le Conseil a pris note des modifications apportées au calendrier des organes directeurs de la FAO proposé pour 2017-2018, qui figure à l'*annexe J*.

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO¹⁸

- 30. Le Conseil <u>a accueilli avec satisfaction</u> les exposés présentés sur les thèmes suivants:
 - a) Conférence des Nations Unies sur la biodiversité;
 - b) Cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable (ODD): décisions récentes de la Commission de statistique des Nations Unies et du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD;
 - c) Groupe des Vingt (G20);
 - d) Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF): Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et premier Programme de travail quadriennal (2017-2020) pour la mise en œuvre du Plan stratégique;
 - e) Année internationale des légumineuses;
 - f) Forum politique des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable.

Nomination du Directeur général adjoint (Opérations)¹⁹

- 31. Le Directeur général a informé le Conseil de son intention de nommer un nouveau Directeur général adjoint (Opérations), en la personne de M. Laurent Thomas.
- 32. Le Conseil <u>a confirmé</u> la nomination de M. Laurent Thomas au poste de Directeur général adjoint (Opérations).

¹⁵ CL 156/7 Rev.1; CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

¹⁶ CL 156/LIM/6; CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

¹⁷ CL 156/LIM/1 Rev.2; CL 156/PV/4; CL 156/PV/7.

¹⁸ CL 156/INF/4; CL 156/PV/6; CL 156/PV/7.

¹⁹ CL 156/LIM/5; CL 156/PV/1; CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

Le point sur la proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches²⁰

33. Le Conseil a pris note des informations fournies par la République de Corée au sujet de la proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches et des démarches accomplies en ce sens.

Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO²¹

34. Mme Elena Rotondo, Secrétaire générale par intérim de l'Union du personnel des services généraux, a prononcé une déclaration au nom des organismes représentant le personnel de la FAO.

Dévoilement du portrait du Président indépendant du Conseil²²

35. Le Conseil a assisté au dévoilement du portrait de M. Wilfred Ngirwa, Président indépendant du Conseil, lors d'une cérémonie tenue le 28 avril 2017. Il a rendu hommage à M. Ngirwa et l'<u>a remercié</u> des efforts inlassables qu'il a déployés pour faciliter le dialogue entre les Membres et avec la Direction pendant ce qui a été une période de transition.

Compte rendu des visites sur le terrain effectuées en 2017 par de hauts fonctionnaires des représentations permanentes à Rome²³

36. Il a été rendu compte au Conseil des visites au Maroc et au Soudan, effectuées par de hauts fonctionnaires des représentations permanentes à Rome (27 février - 8 mars 2017).

²⁰ CL 156/PV/5, CL 156/PV/7.

²¹ CL 156/PV/5; CL 156/PV/7.

²² CL 156/PV/7.

²³ CL 156/PV/6; CL 156/PV/7.

Annexe A

Ordre du jour de la cent cinquante-sixième session du Conseil

Questions de procédure

- 1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- 2. Élection des trois vice-présidents et nomination du président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 3. Cadre stratégique révisé
- 4. Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019
- 5. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt et unième session) et du Comité financier (cent soixante-sixième session) (mars 2017)
 - 5.1 Évaluation indépendante des capacités techniques de l'Organisation
- 6. Rapport de la cent vingt et unième session du Comité du Programme (27-31 mars 2017)
- 7. Rapports des cent soixante-cinquième et cent soixante-sixième sessions du Comité financier (respectivement 7-8 février et 27-31 mars 2017)
 - 7.1 Barème des contributions 2018-2019
 - 7.2 État des contributions courantes et des arriérés

Questions constitutionnelles et juridiques

8 Rapport de la cent quatrième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (13-15 mars 2017)

Questions relatives à la gouvernance

- 9. Organisation de la quarantième session de la Conférence (y compris le calendrier provisoire)
- 10. Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020
- 11. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième session (5-9 décembre 2016)
- 12. Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-septième session du Conseil (10 juillet 2017)

Autres questions

- 13. Années et journées internationales
 - 13.1 Année internationale des camélidés
 - 13.2 Proposition visant à proclamer une journée mondiale des légumineuses qui serait célébrée tous les ans
- 14. Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 15. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 16. Questions diverses
 - 16.1 Nomination du Directeur général adjoint (Opérations)
 - 16.2 Le point sur la proposition relative à la création d'une université mondiale des pêches
 - 16.3 Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO

Annexe B

Liste des documents

CL 156/1	Ordre du jour provisoire
CL 156/2	Rapport de la cent quatrième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (13-15 mars 2017)
CL 156/3	Rapport de la cent vingt et unième session du Comité du Programme (Rome, 27-31 mars 2017)
CL 156/4	Rapport de la cent soixante-sixième session du Comité financier (27-31 mars 2017)
CL 156/5	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt et unième session) et du Comité financier (cent soixante-sixième session) (27 et 30 mars 2017)
CL 156/6	Rapport de la cent soixante-cinquième session du Comité financier (7-8 février 2017)
CL 156/7 Rev.1	Année internationale des camélidés
CL 156/8 Rev.1	Organisation de la quarantième session de la Conférence de la FAO (3-8 juillet 2017)
Série C 2017	
C 2017/3	Plan à moyen terme 2018-2021 et Programme de travail et budget 2018-2019
C 2017/3-WA11	Annexe web 11: Cadres de résultats - Comparaison entre 2014-2017 et 2018-2021
C 2017/3-WA12	Annexe web 12: Liste des sessions prévues
C 2017/3 Info Note 1	Note d'information n° 1 - Priorités et allocation des ressources concernant les capacités techniques, y compris les possibilités de contributions volontaires
C 2017/3 Info Note 2	Note d'information n° 2 - Domaines d'activité mis en retrait
C 2017/3 Info Note 3	Note d'information n° 3 - Services linguistiques de la FAO
C 2017/7	Cadre stratégique révisé
C 2017/26	Évaluation indépendante des capacités techniques de la FAO
C 2017/26 Sup.1	Évaluation indépendante des capacités techniques de la FAO – Observations de la Direction
Série CL 156/INF	
CL 156/INF/1 Rev.2	Calendrier provisoire
CL 156/INF/2	Ordre du jour provisoire de la cent cinquante-septième session du Conseil (juillet 2017)
CL 156/INF/3	Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
CL 156/INF/4	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
CL 156/INF/5 Rev.1	Note sur les méthodes de travail du Conseil

B2 CL 156/REP

Série CL 156/LIM

CL 156/LIM/1 Rev.2 Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres

réunions principales

CL 156/LIM/2 Rev.1 État des contributions courantes et des arriérés au 17 avril 2017

CL 156/LIM/3 Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-cinquième

session (5-9 décembre 2016)

CL 156/LIM/4 Programme de travail pluriannuel du Conseil 2017-2020

CL 156/LIM/5 Nomination du Directeur général adjoint (Opérations)

CL 156/LIM/6 Proposition relative à la célébration annuelle d'une Journée mondiale des

légumineuses (projet de résolution)

Documents Web

Liste des délégués et observateurs

Introduction au fonctionnement du Conseil de la FAO

CL 156/Draft Report Projet de rapport du Conseil réuni en plénière

Série CL 156/PV

CL 156/PV/1 à Comptes ren CL156/PV/7

Comptes rendus in extenso du Conseil

Série CL 156/OD

CL 156/OD/1 à CL 156/OD/5

Programmes des séances

Annexe C

Projet de résolution de la Conférence

Ouvertures de crédits budgétaires 2018-2019

LA CONFÉRENCE,

Ayant examiné le Programme de travail et budget présenté par le Directeur général;

Ayant examiné l'ouverture de crédits nette, d'un montant total de 1 005 635 000 USD, proposée pour l'exercice budgétaire 2018-2019 au taux de change de 2016-2017 de 1 EUR = 1,22 USD, ce qui suppose des dépenses de 546 399 000 USD et 376 423 000 EUR;

Ayant considéré que l'ouverture de crédits nette proposée ci-dessus équivaut à 1 005 635 000 USD au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD établi pour le budget 2018-2019, après conversion de la part en EUR;

- 1. **Approuve** le Programme de travail proposé par le Directeur général pour 2018-2019, comme suit:
 - a) Des crédits budgétaires sont ouverts, au taux de change de 1 EUR = 1,22 USD, comme suit:

		USD	
Chapitre 1:	Contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition	82 128 000	
Chapitre 2:	Rendre l'agriculture, les forêts et les pêches plus productives et plus durables	196 952 000	
Chapitre 3:	Réduire la pauvreté rurale	66 207 000	
Chapitre 4:	Œuvrer à des systèmes agricoles et alimentaires plus inclusifs et plus efficaces	105 399 000	
Chapitre 5:	Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise	54 136 000	
Chapitre 6:	Qualité technique, statistiques et thèmes transversaux (changement climatique, parité hommes-femmes, gouvernance, nutrition)	68 883 000	
Chapitre 7:	Programme de coopération technique	140 788 000	
Chapitre 8:	Activités de diffusion	78 754 000	
Chapitre 9:	Technologies de l'information	36 244 000	
Chapitre 10:	Gouvernance, surveillance et direction de la FAO	70 923 000	
Chapitre 11:	Administration efficace et efficiente	65 308 000	
Chapitre 12:	Imprévus	600 000	
Chapitre 13:	Dépenses d'équipement	16 892 000	
Chapitre 14:	Dépenses de sécurité	22 421 000	
Ouverture to	tale de crédits (montant net)	1 005 635 000	
Chapitre 15:	Transfert au Fonds de péréquation des impôts	87 450 000	
Ouverture totale de crédits (montant brut) 1 093 085			

b) Les crédits budgétaires (montant net) ouverts au paragraphe a) ci-dessus, après déduction du montant estimatif des Recettes accessoires (5 000 000 USD), seront couverts par les contributions des États Membres, pour un montant total de 1 000 635 000 USD, aux fins

C2 CL 156/REP

- de la mise en œuvre du Programme de travail. Les contributions sont établies en USD et en EUR et comprendront 541 399 000 USD et 376 423 000 EUR, soit un fractionnement de 54 pour cent en USD et 46 pour cent en EUR pour les ouvertures de crédits (nettes). Les recettes accessoires sont intégralement libellées en USD.
- c) Les contributions totales dont sont redevables les États Membres pour financer l'exécution du Programme de travail approuvé s'élèveront à 541 399 000 USD et à 376 423 000 EUR. Les contributions dont sont redevables les États Membres en 2018 et en 2019 seront réparties selon le barème adopté par la Conférence à sa quarantième session.
- d) Pour le calcul de la contribution effectivement due par chaque État Membre, un montant supplémentaire est exigible, par l'intermédiaire du Fonds de péréquation des impôts, pour tout État Membre qui perçoit des impôts sur les traitements, émoluments et indemnités versés par la FAO aux fonctionnaires, impôts que l'Organisation rembourse aux fonctionnaires concernés. Un montant provisionnel de 6 500 000 USD a été prévu à cette fin.
- 2. **Encourage** les Membres à verser des contributions volontaires pour faciliter la réalisation des objectifs stratégiques et l'exécution du Programme de travail intégré en liaison avec le cadre de résultats.

Annexe D

Projet de résolution de la Conférence Barème des contributions pour 2018-2019

LA CONFÉRENCE,

Ayant pris note des recommandations formulées par le Conseil à sa cent cinquante-sixième session;

<u>Confirmant que</u>, comme par le passé, la FAO doit s'aligner sur le barème des quotes-parts de l'ONU, en l'adaptant compte tenu de la liste de ses Membres;

<u>Décide</u> que le barème des contributions de la FAO pour 2018-2019 doit découler directement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies en vigueur en 2017;

Adopte pour 2018 et 2019 le barème figurant à l'annexe au présent rapport.

(Le barème 2016-2017 est indiqué aux fins de comparaison)

	Barème proposé ¹	Barème actuel ²
État Membre	2018-2019	2016-2017
Afghanistan	0,006	0,005
Afrique du Sud	0,364	0,372
Albanie	0,008	0,01
Algérie	0,161	0,137
Allemagne	6,39	7,142
Andorre	0,006	0,008
Angola	0,01	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002
Arabie saoudite	1,146	0,864
Argentine	0,892	0,432
Arménie	0,006	0,007
Australie	2,337	2,074
Autriche	0,72	0,798
Azerbaïdjan	0,06	0,04
Bahamas	0,014	0,017
Bahreïn	0,044	0,039
Bangladesh	0,01	0,01

¹ Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015.

² Découle directement du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2013-2015 tel qu'adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 67/238 du 21 décembre 2012.

D2 CL 156/REP

Barbade	0,007	0,008
Bélarus	0,056	0,056
Belgique Belize	0,885	0,998
Bénin		
	0,003	0,003
Bhoutan	0,001	
Bolivie	0,012	0,009
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,017
Botswana	0,014	0,017
Brésil	3,823	2,934
Brunéi Darussalam	0,029	0,026
Bulgarie	0,045	0,047
Burkina Faso	0,004	0,003
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,004	0,004
Cameroun	0,01	0,012
Canada	2,921	2,985
Chili	0,399	0,334
Chine	7,922	5,149
Chypre	0,043	0,047
Colombie	0,322	0,259
Comores	0,001	0,001
Congo	0,006	0,005
Costa Rica	0,047	0,038
Côte d'Ivoire	0,009	0,011
Croatie	0,099	0,126
Cuba	0,065	0,069
Danemark	0,584	0,675
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,152	0,134
El Salvador	0,014	0,016
Émirats arabes unis	0,604	0,595
Équateur	0,067	0,044
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,443	2,973
Estonie	0,038	0,04
États-Unis d'Amérique	22	22

Éthiopie	0,01	0,01
ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,008
Fédération de Russie	3,088	2,438
Fidji	0,003	0,003
Finlande	0,456	0,519
France	4,86	5,594
Gabon	0,017	0,02
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,007
Ghana	0,016	0,014
Grèce	0,471	0,638
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,028	0,027
Guinée	0,002	0,001
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,01	0,01
Guyana	0,002	0,001
Haïti	0,003	0,003
Honduras	0,008	0,008
Hongrie	0,161	0,266
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,737	0,666
Indonésie	0,504	0,346
Iran (République islamique d')	0,471	0,356
Iraq	0,129	0,068
Irlande	0,335	0,418
Islande	0,023	0,027
Israël	0,43	0,396
Italie	3,748	4,449
Jamaïque	0,009	0,011
Japon	9,681	10,834
Jordanie	0,02	0,022
Kazakhstan	0,191	0,121
Kenya	0,018	0,013
Kirghizistan	0,002	0,002
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,285	0,273

D4 CL 156/REP

		1
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,05	0,047
Liban	0,046	0,042
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,125	0,142
Lituanie	0,072	0,073
Luxembourg	0,064	0,081
Madagascar	0,003	0,003
Malaisie	0,322	0,281
Malawi	0,002	0,002
Maldives	0,002	0,001
Mali	0,003	0,004
Malte	0,016	0,016
Maroc	0,054	0,062
Maurice	0,012	0,013
Mauritanie	0,002	0,002
Mexique	1,435	1,842
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,01	0,012
Mongolie	0,005	0,003
Monténégro	0,004	0,005
Mozambique	0,004	0,003
Myanmar	0,01	0,01
Namibie	0,01	0,01
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,006	0,006
Nicaragua	0,004	0,003
Niger	0,002	0,002
Nigéria	0,209	0,09
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,849	0,851
Nouvelle-Zélande	0,268	0,253
Oman	0,113	0,102
Ouganda	0,009	0,006
Ouzbékistan	0,023	0,015
Pakistan	0,093	0,085
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,034	0,026
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,004	0,004

Paraguay	0,014	0,01
Pays-Bas	1,482	1,654
Pérou	0,136	0,117
Philippines	0,165	0,154
Pologne	0,841	0,921
Portugal	0,392	0,474
Qatar	0,269	0,209
République arabe syrienne	0,024	0,036
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,039	1,994
République démocratique du Congo	0,008	0,003
République démocratique populaire lao	0,003	0,002
République de Moldova	0,004	0,003
République dominicaine	0,046	0,045
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,009
Roumanie	0,184	0,226
Royaume-Uni	4,464	5,18
Rwanda	0,002	0,002
Sainte-Lucie	0,001	0,001
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,005	0,006
Serbie	0,032	0,04
Seychelles	0,001	0,001
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,447	0,384
Slovaquie	0,16	0,171
Slovénie	0,084	0,1
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,01	0,01
Soudan du Sud	0,003	0,004
Sri Lanka	0,031	0,025
Suède	0,956	0,96

D6 CL 156/REP

Suisse	1,14	1,047
Suriname	0,006	0,004
Swaziland	0,002	0,003
Tadjikistan	0,004	0,003
Tchad	0,005	0,002
Tchéquie	0,344	0,386
Thaïlande	0,291	0,239
Timor-Leste	0,003	0,002
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,034	0,044
Tunisie	0,028	0,036
Turkménistan	0,026	0,019
Turquie	1,018	1,328
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,103	0,099
Uruguay	0,079	0,052
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,571	0,627
Viet Nam	0,058	0,042
Yémen	0,01	0,01
Zambie	0,007	0,006
Zimbabwe	0,004	0,002
	100	100

Annexe E

Résolution 1/156

Amendements à l'accord portant création de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale

LE CONSEIL

Rappelant que le Conseil a approuvé l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, en vertu de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, à sa quarante-quatrième session en juin 1965 et que l'Accord est entré en vigueur le 21 février 1967,

Rappelant en outre que la Commission, à sa trentième session tenue à Mascate (Oman) du 20 au 24 février 2017, a proposé d'apporter des amendements à l'Accord,

Considérant que les amendements entreront en vigueur sous réserve de l'approbation du Conseil,

Ayant examiné le rapport de la cent quatrième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et ayant noté que le Comité estimait que les amendements n'entraînaient pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission,

Approuve les amendements apportés à l'Accord portant création d'une Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article XIV, comme suit:

ACCORD PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION DE LUTTE CONTRE LE CRIQUET PÈLERIN DANS LA RÉGION CENTRALE¹

PRÉAMBULE

Les États contractants, considérant la nécessité pressante de prévenir les pertes causées aux cultures par le criquet pèlerin dans certains pays du Proche-Orient, créent par les présentes, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée «l'Organisation»), une Commission dite «Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale», dont l'objet est de promouvoir les recherches et l'action sur le plan national et international en vue de combattre le criquet pèlerin dans la région centrale de la zone de répartition. Aux fins du présent accord, la région centrale (ci-après dénommée «la région») comprend l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Érythrée, l'Éthiopie, l'Iraq, la Jordanie, le Koweït, le Liban, Oman, la République arabe syrienne, le Qatar, la Somalie, le Soudan, *le Soudan du Sud*, la Turquie, et le Yémen

ARTICLE I

Membres

- 1. Les membres de la Commission de lutte contre le criquet pèlerin dans la région centrale (ciaprès dénommée «la Commission») sont ceux des États Membres et des membres associés de l'Organisation dont les territoires sont situés dans la région définie dans le préambule qui adhèrent au présent accord, dans les conditions prévues à l'article XIV ci-après.
- 2. La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, admettre à la qualité de membre tout autre État situé dans la région, qui fait partie des Nations Unies, de l'une quelconque de

¹ Les passages supprimés apparaissent barrés d'un trait horizontal et les ajouts *en caractères italiques soulignés*.

E2 CL 156/REP

leurs institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et qui dépose une demande à cet effet, en l'accompagnant d'un instrument officiel par lequel il déclare accepter l'Accord tel qu'il est en vigueur au moment de son admission.

ARTICLE II

Obligations des membres en matière de politiques nationales et de coopération internationale concernant la lutte contre le criquet pèlerin

- 1. Les membres s'engagent à échanger régulièrement, par l'intermédiaire du secrétaire de la Commission, des renseignements sur la situation acridienne actuelle et sur les progrès des campagnes de lutte sur leur territoire, ainsi qu'à transmettre régulièrement de tels renseignements au Bureau d'information sur le criquet pèlerin de la FAO à Rome.
- 2. Les membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles pour combattre les infestations acridiennes sur leur territoire et pour réduire les dégâts aux cultures, en adoptant certaines dispositions comme suit:
 - a) assurer un service permanent de signalisation et de lutte antiacridiennes *qui soit* indépendant sur les plans administratif et financier;
 - b) apporter un soutien aux unités de lutte contre le criquet pèlerin aux fins de la mise en œuvre des stratégies de prévention et de lutte antiacridiennes;
 - c) employer des pesticides respectueux de l'environnement dans la lutte contre les criquets pèlerins en appliquant les normes de sécurité environnementale et sanitaire;
 - bd) constituer des réserves <u>suffisantes</u> d'insecticides, ainsi que d'équipement pour l'application de ces produits;
 - ee) encourager et appuyer, dans la limite des ressources dont dispose le pays, les activités qui peuvent être jugées désirables par la Commission dans le domaine de la formation, de la prospection et de la recherche, y compris l'installation de stations nationales de recherche sur le criquet pèlerin dans les cas appropriés;
 - eff) participer à la mise en œuvre de toute politique commune de prévention antiacridienne que peut approuver la Commission;
 - eg) faciliter l'entreposage de tout l'équipement antiacridien et de tous les insecticides détenus par la Commission et en autoriser l'importation ou l'exportation sans restriction et en franchise, ainsi que la libre circulation à l'intérieur du pays;
 - <u>h)</u> <u>établir un plan national d'urgence évolutif à mettre en œuvre en cas d'infestation et</u> l'actualiser régulièrement;
 - <u>fi</u>) fournir à la Commission toutes informations demandées par celle-ci en vue de la bonne exécution de ses tâches.
- 3. Les membres s'engagent à fournir à la Commission des rapports périodiques au sujet des mesures qu'ils auront prises pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

ARTICLE III

Siège de la Commission

- 1. La Commission détermine le lieu où est installé son siège.
- 2. En principe, la Commission se réunit au Siège, sauf si, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation, il en a été décidé autrement par elle lors d'une session antérieure ou, dans des circonstances exceptionnelles, par son Comité exécutif.

ARTICLE IV

Fonctions de la Commission

Les fonctions de la Commission sont les suivantes:

1. Action commune et assistance

La Commission doit:

- a) organiser et promouvoir une action commune de prospection et de lutte antiacridiennes dans la région chaque fois que le besoin s'en fait sentir et, à cette fin, prendre des dispositions pour que les ressources appropriées puissent être obtenues;
- b) aider et promouvoir de toute manière qu'elle juge convenable, tout mesure nationale, régionale ou internationale se rapportant à la prospection ou à la lutte antiacridienne;
- c) déterminer, en accord avec les membres intéressés, la nature et l'ampleur de l'aide dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes nationaux et pour appuyer les programmes régionaux;
- d) sur demande de tout membre qui se trouve aux prises avec une situation acridienne à laquelle ses services de lutte et de prospection ne peuvent faire face, appuyer toute mesure dont la nécessité aura été reconnue d'un commun accord;
- e) entretenir, en des points stratégiques fixés par la Commission et en consultation avec les membres intéressés, des réserves d'équipement, d'insecticides et autres produits destinés à la lutte antiacridienne, qui seront utilisés en cas d'urgence suivant les décisions du Comité exécutif et qui serviront notamment à compléter les ressources dont disposent les membres.

2. Information et coordination

La Commission doit:

- a) assurer à tous les membres la communication de renseignements actuels sur les infestations de criquet pèlerin, et recueillir et diffuser des renseignements sur les résultats obtenus, les recherches effectuées et les programmes adoptés aux niveaux national, régional et international, dans le cadre de la lutte contre cet acridien;
- b) aider les organisations nationales de recherche des membres et coordonner les recherches dans la région, au moyen de visites d'équipes de recherche et de prospection envoyées par les membres et de toute autre manière appropriée.

3. Coopération

La Commission peut:

- a) par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation, conclure des ententes ou des accords avec des États de la région qui ne sont pas membres de la Commission, en vue d'une action commune dans le domaine de la prospection et de la lutte antiacridiennes dans la région;
- b) par l'intermédiaire du Directeur général, conclure ou promouvoir des ententes avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres organisations internationales intéressées, en vue d'une action commune concernant l'étude des acridiens et la lutte antiacridienne et d'un échange mutuel de renseignements sur les problèmes acridiens.

4. Questions administratives

La Commission doit:

a) examiner et approuver le rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission, son programme et son budget pour l'exercice financier suivant et ses comptes biannuels;

E4 CL 156/REP

b) tenir le Directeur général de l'Organisation pleinement au courant de ses activités et lui transmettre ses rapports et ses recommandations, ses comptes, ainsi que son programme et son budget, pour que le Conseil ou la Conférence de l'Organisation prennent les mesures qui s'imposent.

ARTICLE V

Sessions de la Commission

- 1. Chaque membre est représenté aux sessions de la Commission par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, d'experts et de conseillers. Les suppléants, experts et conseillers peuvent participer aux débats de la Commission, mais ils ne votent que si le délégué les a autorisés à le remplacer.
- 2. Le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sauf dispositions contraires du présent accord.
- 3. Tout membre dont les arriérés de contributions financières à la Commission sont égaux ou supérieurs aux contributions dues par lui pour les deux exercices financiers précédents perd son droit de vote.
- 4. Au début de chaque session ordinaire, la Commission élit parmi les délégués un président et un vice-président. Le Président et le Vice-Président restent en fonctions jusqu'au début de la session ordinaire suivante. Ils sont rééligibles.
- 5. Le Directeur général de l'Organisation, d'accord avec le Président de la Commission, convoque la Commission au moins tous les deux ans. Il peut, avec l'accord du Président de la Commission, convoquer celle-ci en session extraordinaire si le vœu en a été exprimé par la Commission au cours d'une session ordinaire, ou par un tiers au moins des membres dans l'intervalle des sessions ordinaires.
- 6. Le Directeur général de l'Organisation, ou un représentant désigné par lui, peut participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission et du Comité exécutif.

ARTICLE VI

Situations d'urgence

Lorsque les situations prévues à l'alinéa d) du paragraphe 1 de l'Article IV exigent des mesures urgentes pendant les intervalles entre les sessions de la Commission, le Président peut proposer les mesures nécessaires aux membres de la Commission, soit par correspondance, soit par tout autre moyen rapide de communication en vue d'un vote par correspondance.

ARTICLE VII

Observateurs et consultants

- 1. La participation des organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, ainsi que par les règles adoptées par la Conférence ou par le Conseil de l'Organisation en matière de relations avec les organisations internationales.
- 2. Les États Membres et les membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission peuvent, sur demande, se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.
- 3. Les États qui ne sont ni membres de la Commission, ni membres ou membres associés de l'Organisation mais qui font partie des Nations Unies, de l'une quelconque de leurs institutions

spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, peuvent, s'ils le demandent et sous réserve de l'approbation du Comité exécutif ainsi que des dispositions adoptées par la Conférence de la FAO en matière d'octroi du statut d'observateur à des États, être invités à assister en qualité d'observateurs aux sessions de la Commission.

4. La Commission peut inviter à ses sessions des consultants ou des experts. Le Comité exécutif peut également inviter des consultants à ses sessions ou à celles de la Commission.

ARTICLE VIII

Secrétariat

- <u>1.</u> Le Directeur général de l'Organisation fournit le secrétaire et le personnel de la Commission, qui relèvent administrativement du Directeur général. Leurs conditions d'engagement sont les mêmes que celles du personnel de l'Organisation.
- 2. Le Secrétaire et les autres membres du personnel de la Commission mettent en œuvre les stratégies de la Commission et les recommandations qu'elle formule lors de ses sessions.
- 3. Sans préjudice des autres liens hiérarchiques établies par l'Organisation, le personnel de la Commission est responsable devant le Secrétaire.

ARTICLE IX

Comité exécutif

- 1. La Commission élit à chacune de ses sessions ordinaires un Comité exécutif composé de sept membres de la Commission. Les membres du Comité exécutif sont rééligibles. Le représentant de chaque membre du Comité exécutif doit être de préférence un spécialiste des questions acridiennes. La Commission élit parmi les membres du Comité le président du Comité exécutif, qui reste en fonctions jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Commission et qui est rééligible.
- 2. Le Comité exécutif se réunit au moins une fois dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Commission, *s'il y a lieu*. Le président du Comité exécutif, d'accord avec le président de la Commission et le Directeur général de l'Organisation, convoque le Comité
- 3. Le Secrétaire de la Commission est secrétaire du Comité exécutif <u>et de tout autre comité</u> ad hoc.
- 4. Tout membre en retard de plus de deux ans dans le paiement de ses contributions financières dues à la Commission au titre de l'article XII perd le droit de siéger au Comité exécutif.

ARTICLE X

Fonctions du Comité exécutif

- 1. Le Comité exécutif:
- a) présente à la Commission des propositions concernant l'orientation générale des activités et le programme de travail;
- b) assure l'exécution des politiques et des programmes approuvés par la Commission;
- c) soumet à la Commission les projets de programme de travail et de budget et les comptes annuels;
- d) prépare le projet de rapport annuel d'activité de la Commission, afin que celle-ci l'approuve et le transmette au Directeur général de l'Organisation;
- e) s'acquitte de toute autre fonction que la Commission peut lui déléguer.

E6 CL 156/REP

ARTICLE XI

Règlement intérieur

La Commission peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, adopter et amender son propre règlement intérieur qui ne doit pas être incompatible avec le présent Accord ou avec l'Acte constitutif de la FAO. Le règlement intérieur de la Commission, ainsi que les amendements qui peuvent être apportés, entrent en vigueur (sous réserve de l'approbation du Directeur général de l'Organisation) à compter de la date de leur adoption.

ARTICLE XII

Finances

- 1. Chaque membre de la Commission s'engage à verser chaque année une contribution au budget, conformément à un barème adopté à la majorité des deux tiers des membres de la Commission. Cette contribution est payable en espèces. <u>Tout amendement apporté au barème de contribution doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres de la Commission.</u>
- 2. La Commission peut également accepter des contributions et des donations d'autres provenances.
- 3. Les contributions sont payables dans des monnaies que la Commission détermine en consultation avec chacun des intéressés et avec l'approbation du Directeur général de l'Organisation
- 4. Toutes contributions et donations ainsi que toute autre forme d'aide reçues sont versées à un fonds de dépôt ou fonds spécial que gère le Directeur général de l'Organisation conformément au Règlement financier de celle-ci. La FAO doit aider la Commission à utiliser les fonds et les donations qui ne pourraient être confiés à son Fonds de dépôt ou fonds spécial.

ARTICLE XIII

Dépenses

- 1. Les dépenses de la Commission sont payées sur son budget, à l'exception des dépenses afférentes au personnel et aux prestations et services qui peuvent être fournis par l'Organisation. Les dépenses à la charge de l'Organisation sont fixées et réglées dans les limites d'un budget annuel établi par le Directeur général et approuvé par la Conférence de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier de l'Organisation.
- 2. Les dépenses qu'entraîne pour les délégués des membres de la Commission, ainsi que pour leurs suppléants et conseillers, leur participation aux sessions de ladite Commission, de même que les dépenses supportées par les observateurs, sont à la charge de leur gouvernement ou de leur organisation. Les dépenses qu'entraîne pour le représentant de chaque membre du Comité exécutif, sa participation aux sessions dudit Comité, sont à la charge de la Commission.
- 3. Les dépenses des consultants ou experts invités à assister aux sessions ou à participer aux travaux de la Commission ou du Comité exécutif sont à la charge de la Commission.
- 4. Les dépenses du secrétariat sont à la charge de l'Organisation.

ARTICLE XIV

Amendements

- 1. Le présent accord peut être amendé par un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Commission.
- 2. Des propositions d'amendement peuvent être présentées par tout membre de la Commission ou par le Directeur général de l'Organisation. Les premières doivent être adressées à la fois au Président

de la Commission et au Directeur général de l'Organisation et les secondes au Président de la Commission, 120 jours au moins avant l'ouverture de la session au cours de laquelle elles doivent être examinées. Le Directeur général avise immédiatement tous les membres de la Commission de toute proposition d'amendement.

- 3. Les amendements au présent accord sont sujets à l'approbation du Conseil de l'Organisation à moins que ce dernier ne juge opportun de les renvoyer à la Conférence pour approbation.
- 4. Les amendements qui n'entraînent pas de nouvelles obligations pour les membres de la Commission entrent en vigueur dès la date à laquelle ils ont été approuvés par le Conseil ou par la Conférence de l'Organisation, selon le cas.
- 5. Les amendements qui entraînent de nouvelles obligations pour les membres de la Commission, après avoir été approuvés par la Conférence ou par le Conseil de l'Organisation, n'entrent en vigueur pour chaque membre qu'à compter de leur acceptation par le membre intéressé. Les instruments d'acceptation des amendements entraînant de nouvelles obligations sont déposés auprès du Directeur général de l'Organisation, qui informe tous les membres de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies de la réception de ces acceptations. Les droits et obligations des membres de la Commission qui n'acceptent pas un amendement entraînant de nouvelles obligations demeurent déterminés par les dispositions du présent accord qui étaient en vigueur avant l'amendement.
- 6. Le Directeur général de l'Organisation informe de l'entrée en vigueur des amendements tous les membres de la Commission, tous les États Membres et les membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE XV

Adhésion

- 1. L'adhésion au présent accord de tout État Membre ou membre associé de l'Organisation s'effectue par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Directeur général de l'Organisation et prend effet dès réception dudit instrument par le Directeur général.
- 2. L'adhésion au présent accord des États qui ne sont pas membres de l'Organisation prend effet à compter de la date à laquelle la Commission approuve la demande d'admission, conformément aux dispositions de l'article premier du présent accord.
- 3. Le Directeur général de l'Organisation informe tous les membres de la Commission, tous les États Membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies de toutes les adhésions qui ont pris effet.
- 4. L'adhésion au présent accord peut être assortie de réserves, qui ne prennent effet que lorsqu'elles ont été approuvées à l'unanimité des membres de la Commission. Le Directeur général de l'Organisation notifie sans délai à tous les membres de la Commission toutes réserves formulées. Tout membre de la Commission qui n'a pas répondu dans les trois mois de la date de notification d'une réserve est réputé avoir accepté celle-ci. Si les réserves formulées par un État ne sont pas approuvées, cet État ne devient pas partie à l'accord.

ARTICLE XVI

Application territoriale

En adhérant au présent accord, les membres de la Commission indiquent expressément les territoires auxquels s'applique leur participation. À défaut d'une telle déclaration, la participation est réputée s'appliquer à tous les territoires dont l'État intéressé assure la conduite des relations internationales. Sous réserve des dispositions de l'article XVII.2, l'application territoriale peut être modifiée par une déclaration ultérieure.

E8 CL 156/REP

ARTICLE XVII

Interprétation de l'accord et règlement des différends

Tout différend concernant l'interprétation ou l'application du présent accord qui n'est pas réglé par la Commission est soumis à un comité composé d'un membre désigné par chacune des parties du litige et d'un président indépendant choisi par les membres du comité. Les recommandations du comité ne lient pas les parties en cause, mais celles-ci doivent reconsidérer à la lumière desdites recommandations la question qui est à l'origine du différend. Si cette procédure n'aboutit pas à un règlement, le différend est porté devant la Cour internationale de justice conformément au statut de la Cour, à moins que les parties en cause ne conviennent d'un autre mode de règlement.

ARTICLE XVIII

Retrait

- 1. Les membres de la Commission peuvent s'en retirer à tout moment après qu'un an s'est écoulé depuis la date où leur adhésion a pris effet ou depuis celle où l'accord est entré en vigueur, la plus récente de ces deux dates étant retenue, en notifiant par écrit leur retrait au Président de la Commission et au Directeur général de l'Organisation, qui en avise aussitôt tous les membres de la Commission, tous les États Membres et les membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies. Le retrait devient effectif un an après la date où le Directeur général en a reçu notification.
- 2. Un membre de la Commission peut présenter une notification de retrait applicable à un ou à plusieurs des territoires dont il assure la conduite des relations internationales. Lorsqu'un membre notifie son propre retrait de la Commission, il précise celui ou ceux des territoires auxquels s'applique ce retrait. À défaut d'une telle précision, le retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont le membre intéressé assure la conduite des relations internationales, excepté qu'un tel retrait n'est pas réputé s'appliquer à un membre associé.
- 3. Tout membre de la Commission qui notifie son retrait de l'Organisation est réputé se retirer simultanément de la Commission, et ce retrait est réputé s'appliquer à tous les territoires dont le membre intéressé assure la conduite des relations internationales, excepté qu'il n'est pas réputé s'appliquer à un membre associé.

ARTICLE XIX

Expiration

- 1. Le présent accord est réputé caduc dès lors que le nombre des membres de la Commission devient inférieur à trois, à moins que les membres restants de la Commission n'en décident autrement, avec l'approbation de la Conférence de l'Organisation. Le Directeur général de l'Organisation informe de la caducité de l'accord tous les membres de la Commission, tous les États Membres et les membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies.
- 2. À l'expiration du présent accord, le Directeur général de l'Organisation liquide l'actif de la Commission et, après règlement du passif, en répartit proportionnellement le solde entre les membres, sur la base du barème des contributions en vigueur à la date de la liquidation. Les États n'ayant pas acquitté leurs contributions afférentes à deux années consécutives n'ont pas droit à une quote-part du solde.

ARTICLE XX

Entrée en vigueur

1. Le présent accord entrera en vigueur dès que trois États Membres ou membres associés de l'Organisation y seront devenus parties en déposant un instrument d'adhésion conformément aux dispositions de l'article XV de l'Accord.

2. Le Directeur général avise de la date d'entrée en vigueur du présent accord tous les États ayant déposé des instruments d'adhésion, ainsi que tous les États Membres et les membres associés de l'Organisation et le Secrétaire général des Nations Unies.

ARTICLE XXI

Langues faisant foi

Les textes du présent accord dans les langues anglaise, arabe, espagnole et française font également foi.

(Adoptée le 28 avril 2017)

Annexe F

Projet de résolution de la Conférence

Amendement au paragraphe 6, alinéa a), de l'article XXV du Règlement général de l'Organisation

LA CONFÉRENCE,

Consciente que l'emploi amélioré des technologies modernes et de l'informatique, notamment dans une optique d'économie de papier, permettrait aux organes directeurs, aux organes statutaires et aux autres organes de l'Organisation d'améliorer l'efficience de leurs méthodes de travail,

Reconnaissant que le Portail des Membres de la FAO fournit un accès en ligne sécurisé et protégé par mot de passe aux documents, aux déclarations et aux autres informations relatives aux réunions dans les six (6) langues officielles de l'Organisation,

Ayant pris note des points de vue exprimés par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa cent quatrième session (Rome, 13-15 mars 2017) sur la proposition d'amendement à apporter à l'article XXV du Règlement général de l'Organisation,

Considérant que le Conseil, à sa cent cinquante-sixième session (Rome, 24-28 avril 2017), a approuvé l'amendement proposé,

1. <u>Décide</u> d'adopter les amendements suivants à apporter au paragraphe 6, alinéa a), de l'article XXV du Règlement général de l'Organisation:

«Article XXV

Sessions du Conseil

6.

- a) Le Directeur général, en accord avec le Président du Conseil et compte tenu des désirs exprimés par tout État Membre, ou membre associé agissant dans les limites de son statut, prépare un ordre du jour provisoire et le transmet—par avion à tous les États Membres et membres associés de l'Organisation 60 jours au moins avant la session. La documentation nécessaire est envoyée en même temps que l'ordre du jour provisoire ou dès que possible après celui-ci.»
- 2. <u>Décide en outre</u> que, à chaque fois que le Règlement général de l'Organisation et les règlements intérieurs des organes directeurs et des organes statutaires font référence à la distribution, la diffusion ou la communication d'éléments de correspondance ou de documents liés à des réunions ou à une procédure supposant la transmission d'informations par l'Organisation, ils devront mentionner la communication de ces informations par voie électronique, notamment le téléchargement sur des plateformes créées à cet effet ou le recours à d'autres moyens faisant appel aux techniques informatiques modernes.

Annexe G

Programme de travail pluriannuel du Conseil Version révisée portant sur la période 2017-2020

I. Objectif général du Conseil

- 1. Le Conseil donne à la Conférence, en temps voulu, des indications précises et équilibrées sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que sur les questions d'ordre constitutionnel, organisationnel, administratif et financier. En vertu des dispositions des Textes fondamentaux et de la Résolution 8/2009 de la Conférence, le Conseil joue aussi un rôle actif dans l'élaboration du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme (PMT) et du Programme de travail et budget (PTB) de l'Organisation et il est investi de fonctions de contrôle et de suivi de la mise en œuvre des décisions en matière de gouvernance. En particulier, le Conseil assume un rôle décisionnaire et consultatif majeur concernant les questions relatives à la mise en œuvre PTB. Le Conseil élit aussi les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du Comité des questions constitutionnelles et juridiques tous les deux ans, ainsi que six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial chaque année, et il donne des évaluations claires de la situation mondiale en matière d'alimentation et d'agriculture et des problèmes connexes dont il pourrait avoir été saisi. Il fonctionne avec efficience et efficacité en se souciant des résultats et tient ses sessions conformément au plan de travail à évolution continue, présenté dans la Section II F ci-après, et à la Note sur les méthodes de travail du Conseil.
- 2. L'attention est appelée sur la recommandation approuvée par la Conférence à sa trenteneuvième session (juin 2015) concernant les programmes de travail pluriannuels:

Une section sur les questions stratégiques et les questions en suspens exigeant un suivi sur la durée pourrait être ajoutée selon que de besoin. Toutefois, il serait souhaitable d'améliorer le format des programmes de travail pluriannuels du Conseil et de ses comités en faisant en sorte que la section relative aux résultats soit mieux ciblée et plus spécifique.¹

3. Les Membres souhaiteront peut-être avoir à l'esprit cette recommandation à l'heure de proposer des améliorations à apporter au programme de travail pluriannuel du Conseil.

II. Résultats

A. Définition des stratégies et des priorités et planification du budget

- 4. <u>Résultat</u>: Les décisions de la Conférence concernant les stratégies, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation, ainsi que la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, sont alignées sur et suivent les indications données par le Conseil sur la base des objectifs stratégiques de la FAO inscrits au Programme de travail et budget de cette dernière.
- 5. Indicateurs et objectifs:
 - a) Le rapport de la Conférence tient compte des recommandations du Conseil concernant le Cadre stratégique, le Plan à moyen terme (PMT) et le Programme de travail et budget (PTB).
 - b) Lorsqu'elle examine et approuve le budget de l'Organisation, la Conférence dispose d'une recommandation explicite du Conseil concernant l'alignement des stratégies, des priorités et des programmes de travail sur la proposition de budget de l'Organisation².
 - c) Les avis du Conseil sur les questions concernant la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, et le rattachement aux objectifs de développement durable (ODD), sont approuvés par la Conférence.

-

¹ C 2015/26 Rev.1.

² Textes fondamentaux, volume II, section D, résolution 8/2009 intitulée «Mise en œuvre des actions du Plan d'action immédiate (PAI) concernant le Conseil».

G2 CL 156/REP

- d) La Conférence approuve l'ordre du jour provisoire que le Conseil lui recommande.
- 6. <u>Produits:</u> Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui font écho aux priorités des Membres en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire dans le contexte des objectifs stratégiques tels qu'ils figurent dans le PMT et le PTB de la FAO et les recommandations adressées à la Conférence.

7. Activités:

- a) Examen et évaluation des recommandations formulées par les organes directeurs de la FAO, notamment celles émanant du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes et portant sur le Cadre stratégique, le PMT et le PTB, et formulation de recommandations précises à ce sujet, à l'intention de la Conférence.
 - Examen et évaluation des recommandations formulées par les comités techniques en ce qui concerne les priorités techniques et les questions relatives au budget.
 - Examen et évaluation des recommandations formulées par les conférences régionales en ce qui concerne les priorités régionales et les questions relatives au budget.
- b) Évaluation, le cas échéant, de problèmes majeurs liés à la situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde, y compris l'alignement avec les ODD.
- c) Décisions concernant d'éventuels ajustements à apporter au PTB.
- d) Formulation de recommandations à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les résolutions relatives au Programme et au budget, précisant notamment la teneur et le montant du budget.
- e) Recommandation du thème principal du débat général de la session de la Conférence.
- f) Recommandation de l'ordre du jour provisoire de la session de la Conférence.
- g) Élaboration d'un ensemble de priorités des Membres, qui constituerait un plan de travail de l'Organisation.

8. Méthodes de travail:

- a) Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- c) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

B. Suivi de la mise en œuvre des décisions de gouvernance

9. <u>Résultat</u>: Conseiller la Conférence au moyen de décisions en matière de gouvernance qui appuient directement les objectifs stratégiques de la FAO et assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces décisions.

10. <u>Indicateurs et objectifs:</u>

- a) Le Conseil contrôle l'application en temps voulu des décisions de gouvernance prises par la Conférence et le Conseil, et le rapport de la Conférence en fait état.
- b) Le Conseil examine et évalue les recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer l'efficience des organes directeurs avant qu'elles ne soient soumises à la Conférence.
- 11. <u>Produits:</u> Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence qui font écho à l'évaluation par le Conseil de la mise en œuvre des décisions de gouvernance.

12. Activités:

a) Examen et évaluation des décisions de gouvernance par le Conseil.

b) Examen des programmes de travail pluriannuels des organes directeurs et évaluation des rapports intérimaires y relatifs.

- c) Recommandations et décisions concernant la nécessité de convoquer des réunions ministérielles, si nécessaire.
- d) Examen et évaluation des questions relatives aux traités, aux conventions et aux accords conclus dans le cadre de la FAO.
- e) Examen de l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO.

13. Méthodes de travail:

- a) Retours d'informations à la Conférence sous forme de rapports sur la mise en œuvre des décisions de gouvernance.
- b) Réunions de coordination informelles des présidents et des secrétariats du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du Comité financier, du Comité du Programme, des conférences régionales et des comités techniques, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- c) Réunions informelles de consultation des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- d) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- e) Avis des organes statutaires, par l'entremise des comités techniques.

C. Exercice des fonctions de contrôle

14. <u>Résultat</u>: Pour les questions juridiques, éthiques, financières et administratives, des cadres, des politiques et des systèmes opérants sont en place et sont régulièrement suivis par le Conseil.

15. <u>Indicateurs et objectifs:</u>

- a) L'action de l'Organisation s'inscrit dans le cadre juridique, financier et administratif qui est le sien.
- b) Les résultats de l'Organisation sont évalués de manière transparente, indépendante et professionnelle, une vérification des comptes et un contrôle de l'éthique sont assurés.
- c) Les élections prévues par les Textes fondamentaux ont lieu dans les délais prévus.
- d) Les politiques sont mises en œuvre et les systèmes fonctionnent conformément aux règles et aux normes établies.
- e) Le calendrier proposé pour les sessions des organes directeurs de la FAO et les autres réunions principales est conforme au calendrier des sessions relatives à la mise en œuvre du système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats.
- 16. <u>Produits</u>: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence en vue de garantir le bon fonctionnement des cadres juridique, éthique, financier et administratif de la FAO.

17. Activités:

- a) Examen et évaluation des recommandations et décisions du Comité financier concernant l'exécution du budget et le Programme, les virements entre chapitres budgétaires et la situation financière de l'Organisation, y compris la mobilisation des ressources et les contributions volontaires.
- b) Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant l'éthique et la vérification intérieure et extérieure des comptes.
- c) Examen et évaluation des recommandations du Comité financier concernant les politiques et les systèmes en place, tant au Siège que dans les bureaux décentralisés, pour ce qui est des ressources humaines, des procédures administratives et de travail, des achats et des passations de marchés, ainsi que des technologies de l'information et de la communication.
- d) Examen et évaluation des recommandations du Comité du Programme et du Comité financier concernant les évaluations stratégiques et le rapport sur l'exécution du programme.

G4 CL 156/REP

e) Examen et évaluation des recommandations du CQCJ sur les questions constitutionnelles et juridiques.

f) Examen indépendant de la fonction d'évaluation tous les six ans (premier examen en 2016) - rapport à la Direction et au Conseil, assorti des recommandations du Comité du Programme.

18. <u>Méthodes de travail</u>:

- a) Avis du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes, ainsi que du CQCJ.
- b) Examen approfondi d'une question de fond concernant le Cadre stratégique de la FAO que le Conseil choisit tous les deux ans.
- c) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

D. Suivi et évaluation des résultats obtenus par la Direction

- 19. Résultat: Le Conseil examine et suit régulièrement les objectifs de résultats de la Direction.
- 20. <u>Indicateurs et objectifs:</u>
 - a) Les résultats obtenus par la Direction sont conformes aux objectifs de résultats établis.
 - b) Les objectifs de résultats sont ajustés, le cas échéant.
- 21. <u>Produits</u>: Des décisions claires et précises et des recommandations à l'intention de la Conférence.

22. Activités:

- a) Suivi des résultats obtenus par la Direction au regard des objectifs de résultats fixés dans le cadre du système de budgétisation et de gestion axé sur les résultats, sur la base du PMT/PTB et des rapports du Comité financier, du Comité du Programme et de leurs réunions conjointes.
- b) Rapport sur l'exécution du programme.
- c) Examen de la contribution des ressources extrabudgétaires au cadre des résultats de l'Organisation.
- d) Organisation périodique d'une évaluation transparente, professionnelle et indépendante des résultats obtenus par l'Organisation au regard des résultats et effets escomptés de ses activités.
- e) Examen des recommandations formulées par le Comité du Programme et le Comité financier en vue d'apporter des ajustements à la mise en œuvre du PTB.
- f) Recommandations du Comité du Programme sur les évaluations stratégiques et la suite à apporter.
- g) Évaluation et examen des accords de partenariat de la FAO, y compris leurs incidences financières, une attention particulière étant accordée à leur impact sur le Cadre stratégique, le PMT et le PTB de l'Organisation, ainsi qu'à leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de la FAO et des objectifs de développement durable (ODD).

23. Méthodes de travail:

- a) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.
- b) Consultations et séminaires informels entre les Membres.
- c) Présentation par le Secrétariat des stratégies et des politiques de la Direction au Conseil.
- d) Compte-rendu informel par les organismes représentant le personnel de la FAO.

E. Planification des activités et méthodes de travail

24. <u>Résultats</u>: Le Conseil fonctionne avec efficience, d'une manière dynamique et participative, en se conformant aux plans de travail établis et en appliquant des méthodes de travail améliorées.

25. <u>Indicateurs et objectifs:</u>

- a) Les ordres du jour du Conseil sont précis.
- b) Les rapports du Conseil sont concis, contiennent principalement des conclusions, des décisions et des recommandations et sont mis à la disposition des Membres peu de temps après la clôture de la session.
- c) Les documents du Conseil ont une page de couverture uniformisée, avec un encadré présentant les mesures proposées.
- d) Les documents du Conseil sont mis à disposition quatre semaines avant la session.

26. Produits:

- a) Un programme de travail pluriannuel pour le Conseil.
- b) Une note sur les méthodes de travail du Conseil est distribuée à chaque session du Conseil.
- c) Réunion d'information annuelle à l'intention des nouveaux membres du Conseil.
- d) Mise à jour du document de présentation du Conseil de la FAO, le cas échéant.

27. Activités:

- a) Préparation du programme de travail pluriannuel du Conseil, assorti d'indicateurs de performance.
- b) Élaboration d'un rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel du Conseil, à l'intention de la Conférence.
- Examen régulier des méthodes de travail du Conseil, y compris mesures des performances.
- d) Examen de suivi de la mise en œuvre des décisions du Conseil.
- e) Étude et comparaison de la gouvernance d'autres organisations internationales en vue d'apporter des améliorations éventuelles aux méthodes de travail du Conseil et à l'exécution de son programme de travail pluriannuel.

28. <u>Méthodes de travail</u>:

- a) Délibérations structurées et bien ciblées durant les sessions du Conseil.
- b) Mise en place de dispositions efficaces pour la rédaction des rapports du Conseil, ceux-ci reprenant les conclusions formulées par le Président indépendant du Conseil lorsqu'il clôt et récapitule chaque point de l'ordre du jour.
- c) Activités régulières entre les sessions, déterminées selon l'intérêt qu'elles présentent et la priorité qui leur est accordée.
- d) Si nécessaire, renforcement des ressources humaines et financières mobilisées par le Secrétariat pour l'exécution du programme de travail pluriannuel et les suites qui lui sont données.
- e) Réunions informelles des présidents des groupes régionaux et de hauts fonctionnaires du Secrétariat, avec pour modérateur le Président indépendant du Conseil.
- f) Contacts réguliers entre le Président indépendant du Conseil et la Direction de la FAO.

F. Sessions et Plan de travail du Conseil

- 29. Le Conseil tient au moins cinq sessions par exercice biennal, comme suit:
 - a) deux sessions durant la première année de l'exercice;
 - une session 60 jours au moins avant la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, adresse des recommandations à l'intention de la Conférence sur le Cadre stratégique (tous les quatre ans), le PMT et le PTB;
 - une session immédiatement après la session ordinaire de la Conférence, pendant laquelle le Conseil, notamment, élit les présidents et les membres du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ; et
 - d) une session vers la fin de la deuxième année de l'exercice biennal.

G6 CL 156/REP

30. Les tableaux ci-après donnent une vue d'ensemble du plan de travail indicatif à évolution continue du Conseil. Ce plan pourra être ajusté, s'il y a lieu, par le Conseil, et comprendre les dates effectives des sessions des organes qui lui rendent compte, d'où l'ajout de la mention «à déterminer» à certaines entrées.

- 31. À ses sessions, le Conseil examine un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions prises à sa précédente session.
- 32. À la fin de chaque session, le Conseil examine l'ordre du jour provisoire de la session suivante.
- 33. Des questions de fond sont régulièrement examinées aux sessions du Conseil, concernant notamment les thèmes suivants:
 - a) Vérification des comptes, éthique et autres questions de contrôle;
 - b) Ressources humaines;
 - c) Mobilisation des ressources, y compris les contributions volontaires;
 - d) Questions relevant de la décentralisation;
 - e) Achats et passation de marchés;
 - f) Technologies de l'information et de la communication;
 - g) Évaluations stratégiques et réponses données par la Direction;
 - h) Évolution à l'échelle du système des Nations Unies des questions de contrôle ayant une incidence sur la FAO.

Cent cinquante-septième session du Conseil, juillet 2017

Élection des membres des comités

- 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme
- 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier
- 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Questions diverses

- 4) Questions découlant de la session de la Conférence
- 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 6) Calendrier 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent cinquante-huitième session du Conseil, novembre/décembre 2017

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget 2018-2019
- Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2017) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (...2017) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (...2017) (à déterminer)

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (...2017) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2017) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 7) Programmes de travail pluriannuels
 - Comité financier
 - Comité du Programme
 - CQCJ
 - Conférences régionales
 - Comités techniques
 - Conseil
- 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2018-2021
- 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

- 10) Programme alimentaire mondial:
 - i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et
 - ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2016
- 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 12) Calendrier 2017-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

G8 CL 156/REP

Cent cinquante-neuvième session du Conseil, juin/juillet 2018

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017
- Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2018) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (...2018) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (...2018) (à déterminer)

Conférences régionales

- 5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (...2018) (à déterminer)
- 6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (...2018) (à déterminer)
- 7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (...2018) (à déterminer)
- 8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (...2018) (à déterminer)
- 9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (...2018) (à déterminer)
- 10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (...2018) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2018) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 12) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2018-2021
- 13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Questions diverses

- 14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 15) Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixantième session du Conseil, novembre/décembre 2018

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2018) (à déterminer)
- 2) Rapport du Comité du Programme (...2018) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité financier (...2018) (à déterminer)

Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 4) Rapport du Comité de l'agriculture (2018) (à déterminer)
- 5) Rapport du Comité des produits (2018) (à déterminer)
- 6) Rapport du Comité des pêches (2018) (à déterminer)
- 7) Rapport du Comité des forêts (2018) (à déterminer)
- 8) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2018) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

9) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2018) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 10) Organisation de la quarante et unième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)
- 11) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2019-2022
- 12) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

- 13) Programme alimentaire mondial:
 - i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM; et
 - Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2017
- 14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 15) Médaille Margarita Lizárraga
- 16) Calendrier 2018-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 17) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante et unième session du Conseil, mars/avril 2019

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Plan à moyen terme 2018-2021 (révisé) et Programme de travail et budget 2020-2021
- Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2019) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (...2019) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (...2019) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

5) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2019) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 6) Communications des candidats au poste de Directeur général
- Organisation de la quarantième et unième session de la Conférence (y compris calendrier provisoire) -Recommandations à la Conférence
- 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2019-2022
- 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Questions diverses

- 10) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 11) Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 12) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante-deuxième session du Conseil, juin/juillet 2019

Élection des membres des comités

- 1) Élection du Président et des douze membres du Comité du Programme
- 2) Élection du Président et des douze membres du Comité financier
- 3) Élection du Président et des sept membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques

Questions diverses

- 4) Questions découlant de la session de la Conférence
- 5) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 6) Calendrier 2019-2020 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 7) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante-troisième session du Conseil, novembre/décembre 2019

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Approbation des ajustements apportés au Programme de travail et budget
- Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2019) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (...2019) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (...2019) (à déterminer)

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

5) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (...2019) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

6) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2019) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

G10 CL 156/REP

- 7) Programmes de travail pluriannuels
 - Comité financier
 - Comité du Programme
 - CQCJ
 - Conférences régionales
 - Comités techniques
 - Conseil
- 8) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2020-2023
- 9) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

Ouestions diverses

- 10) Programme alimentaire mondial:
 - i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM;
 - ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2018
- 11) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 12) Calendrier 2019-2021 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 13) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixante-quatrième session du Conseil, juin/juillet 2020

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Rapport sur l'exécution du Programme 2018-2019
- 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2020) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (...2020) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (...2020) (à déterminer)

Conférences régionales

- 5) Rapport de la Conférence régionale pour l'Afrique (...2020) (à déterminer)
- 6) Rapport de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (...2020) (à déterminer)
- 7) Rapport de la Conférence régionale pour l'Europe (...2020) (à déterminer)
- 8) Rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (...2020) (à déterminer)
- 9) Rapport de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (...2020) (à déterminer)
- 10) Rapport de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (...2020) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

11) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2020) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 12) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2020-2023
- 13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

- 14) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 15) Calendrier 2020-2021 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 16) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Cent soixantième-cinquième session du Conseil, novembre/décembre 2020

Questions relatives au Programme, au budget, aux finances et à l'administration

- 1) Cadre stratégique révisé et ébauche du Plan à moyen terme 2022-2026
- 2) Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier (...2020) (à déterminer)
- 3) Rapport du Comité du Programme (...2020) (à déterminer)
- 4) Rapport du Comité financier (...2020) (à déterminer)
 - i) Comptes vérifiés 2019

Comités techniques et Comité de la sécurité alimentaire mondiale

- 5) Rapport du Comité de l'agriculture (2020) (à déterminer)
- 6) Rapport du Comité des produits (2020) (à déterminer)
- 7) Rapport du Comité des pêches (2020) (à déterminer)
- 8) Rapport du Comité des forêts (2020) (à déterminer)
- 9) Rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2020) (à déterminer)

Comité des questions constitutionnelles et juridiques

10) Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (...2020) (à déterminer)

Questions relatives à la gouvernance

- 11) Organisation de la quarante-deuxième session de la Conférence (y compris ordre du jour provisoire et recommandation du Conseil concernant le thème du débat général de la Conférence)
- 12) Programme de travail pluriannuel du Conseil pour 2021-2024
- 13) Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil

- 14) Programme alimentaire mondial:
 - i) Élection de six membres du Conseil d'administration du PAM
 - ii) Rapport annuel du Conseil d'administration du PAM sur ses activités en 2019
- 15) Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- 16) Médaille Margarita Lizárraga
- 17) Calendrier 2020-2022 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- 18) Ordre du jour provisoire de la session suivante du Conseil

Annexe H

Projet de résolution de la Conférence

Année internationale des camélidés

La Conférence,

Notant que les camélidés constituent les principaux moyens d'existence de millions de familles pauvres qui vivent dans les écosystèmes les plus hostiles de la planète, et qu'ils contribuent à la lutte contre la faim (ODD 2), à la réduction de la pauvreté extrême (ODD 1), à l'autonomisation des femmes (ODD 5) et à l'utilisation durable des écosystèmes terrestres (ODD 15);

Sachant que, pour les communautés autochtones, les camélidés sont une source majeure de protéines, de fibres pour les vêtements et d'engrais pour la production agricole, dans l'ensemble des hauts plateaux des Andes, en Amérique du Sud, ainsi que dans la majorité des déserts d'Afrique et d'Asie;

Sachant que les camélidés d'Amérique du Sud sont des mammifères indigènes remarquables qui constituent un élément symbolique important de l'identité culturelle des communautés autochtones ancestrales d'éleveurs pastoraux;

Affirmant que les camélidés peuvent jouer un rôle fondamental face aux effets du changement climatique, en particulier dans les zones arides et semi-arides, et qu'il est extrêmement important, pour les moyens d'existence des communautés qui en sont tributaires, de promouvoir les produits et services qu'ils fournissent, par la reconnaissance, le plaidoyer et l'appui;

Rappelant qu'il faut sans plus attendre amener le public à prendre conscience de l'importance des camélidés pour la sécurité alimentaire et les fonctions écosystémiques, et promouvoir les initiatives en faveur d'une meilleure gestion des camélidés afin de contribuer aux objectifs de développement durable convenus par l'Organisation des Nations Unies;

Persuadée que la célébration d'une Année internationale des camélidés permettrait de mettre en place une plateforme et d'encourager les interventions destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des activités en faveur de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur des ressources génétiques des camélidés, et de susciter une prise de conscience du rôle important que jouent ces animaux face à des fléaux d'envergure mondiale, y compris la faim, la pauvreté et les menaces qui pèsent sur l'environnement;

Soulignant que les dépenses supplémentaires découlant de la mise en œuvre de l'Année internationale des camélidés doivent être financées au moyen de contributions volontaires, y compris de la part du secteur privé;

Prie le Directeur général de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'année 2024 Année internationale des camélidés à sa prochaine session, si elle en décide ainsi.

Annexe I

Projet de résolution de la Conférence

Proposition relative à la célébration annuelle d'une Journée mondiale des légumineuses

LA CONFÉRENCE.

Notant que les légumineuses, notamment les lentilles, haricots, pois et pois chiches, constituent, partout dans le monde, une source essentielle de protéines végétales et d'acides aminés pour les populations, ainsi qu'une source de protéines végétales pour les animaux,

Rappelant que les légumineuses occupent une place de choix dans l'assortiment alimentaire du Programme alimentaire mondial et d'autres initiatives d'aide alimentaire,

Souhaitant appeler l'attention sur le rôle que jouent les légumineuses dans une production alimentaire durable ayant pour objectifs la sécurité alimentaire et une bonne nutrition,

Consciente du fait que les légumineuses sont des plantes dont les propriétés de fixation de l'azote contribuent à améliorer la fertilité des sols et ont des effets bénéfiques sur l'environnement,

Consciente du fait que, partout dans le monde, les organismes de santé recommandent de consommer des légumineuses dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré qui permet de lutter contre l'obésité, ainsi que contre des maladies chroniques comme le diabète, les maladies coronariennes et le cancer, et de les prévenir,

Consciente du potentiel qu'offrent les légumineuses pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de leur pertinence particulière pour les Objectifs 1, 2, 3, 5, 8, 12, 13 et 15,

Certaine que cette célébration annuelle sera l'occasion d'encourager la recherche sur les légumineuses, de stimuler la production mondiale de légumineuses et la consommation de protéines végétales, avec les avantages qui l'accompagnent, de mieux utiliser la rotation des cultures et de trouver des solutions aux problèmes qui caractérisent le commerce des légumineuses,

Affirmant la nécessité de sensibiliser le public aux bienfaits nutritionnels des légumineuses et de favoriser une agriculture durable,

Demande au Directeur général de communiquer la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin que l'Assemblée générale, lors de sa prochaine session, envisage de déclarer le 10 février Journée mondiale des légumineuses.

Annexe J

Calendrier provisoire 2017-2018 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

	2017		2018	
JANVIER	CRGAA (16e)	30/1-3/2		
FÉVRIER	FC (165 ^e) (PAM)	7-8	FIDA/CG*	12-16
	FIDA/CG	13-17	ARC (30 ^e)	19-23
	PAM	20-24	PAM	26/2-2/3
MARS	CQCJ (104 ^e)	13-15	ERC (31 ^e)	5-9
	FC (166 ^e)	27-31	CQCJ (106 ^e)	12-14
	PC (121 ^e)	27-31	LARC (35e)*	26-29
AVRIL	FIDA/CA	10-14	FIDA/CA	16-20
	CL (156 ^e)	24-28	NERC (34 ^e)	23-27
MAI	FC (167 ^e) (PAM)*	29-31	APRC (34e)	30/4-4/5
			FC (169e)*	21-25
			PC (123 ^e)	21-25
JUIN	PAM	12-16	CL (159 ^e)	4-8
JUIN			PAM	18-22
JUILLET	C (40 ^e)	3-8	CODEX (41e)	2-6 (Rome)
CILLI	CL (157 ^e)	10	COFI (33 ^e)	9-13
	CODEX (40e)*	17-22 (Genève)	COFO (24 ^e)	16-20
AOÛT				
SEPTEMBRE	FIDA/CA	11-15	FIDA/CA	10-14
SEITEMBRE			CP (72 ^e)	26-28
OCTOBRE	CSA (44e)	9-13	COAG (26 ^e)	1-5
OCTOBRE	JMA	16 (lundi)	JMA	16 (mardi)
	CQCJ (105 ^e)	23-25	CSA (45 ^e)	15-20
			CQCJ (107e)	22-24
NOVEMBRE	FC (168e)*	6-10	FC (170e)*	12-16
110 I EMIDKE	PC (122 ^e)	6-10	PC (124 ^e)	12-16
	PAM	13-17	PAM	19-23
DÉCEMBRE	CL (158e)	4-8	CL (160e)	3-7
DECEMBRE	FIDA/CA	11-15	FIDA/CA	10-14

16 avril 2017 $1^{er} \ avril \ 2018$ Pâques: Pâques: Pâques orthodoxe: 16 avril 2017 Pâques orthodoxe: 8 avril 2018 16 mai-14 juin 2018 15 juin 2018 Ramadan: 27 mai-24 juin 2017 Ramadan: Aïd Al-Fitr: 25 juin 2017 Aïd Al-Fitr: Aïd Al-Adha: 1^{er} septembre 2017 Aïd Al-Adha: 22 août 2018

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CL	Conseil	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	INARC	Conférence régionale pour l'Amérique du Nord
COFI	Comité des pêches	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFO	Comité des forêts	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les
CP	Comité des produits		Caraïbes
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
	juridiques	PAM	Programme alimentaire mondial
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour	PC	Comité du Programme
	l'alimentation et l'agriculture		

COMITÉ DU PROGRAMME (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président Membres

M. Serge Tomasi (France) Argentine (M. Claudio Javier Rozencwaig)* Japon (M. Osamu Kubota)

Canada (M. Eric Robinson) Jordanie (M. Fiesal Rasheed Salamh Al Argan)

Congo (M. Marc Mankoussou) Norvège (M. Inge Nordang)

Équateur (M. José Antonio Carranza Barona)

Guinée (M. Mohamed Nassir Camara)

Nouvelle-Zélande (M. Matthew Hooper)

Pologne (M. Andrzej Halasiewicz)*

Inde (M. Vimlendra Sharan)* Yémen (M. Haytham Abdulmomen Shoja'aadin)*

* Des précisions sur les remplaçants des représentants sont en ligne à l'adresse: http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/programme-committee/substitute-representatives/fr/

COMITÉ FINANCIER (Juillet 2015 - juillet 2017)

Président Membres

M. Khalid Mehboob (Pakistan) Allemagne (M. Heiner Thofern)* États-Unis d'Amérique (Mme Natalie Brown)*

Angola (M. Carlos Alberto Amaral) Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)
Australie (M. Matthew Worrell)* Guinée équatoriale (M. Crisantos Obama Ondo)*
Brésil (M. Antonio Otávio Sá Ricarte) Mexique (M. Benito Santiago Jiménez Sauma)**

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

(Juillet 2015 - juillet 2017)

Président Membres

M. Lubomir Ivanov (Bulgarie) États-Unis d'Amérique (Mme April Cohen) République dominicaine (M. Rawell Salomón Taveras Arbaje)*

Indonésie (M. Royhan Nevy Wahab)

Saint-Marin (Mme Daniela Rotondaro)

Libéria (M. Mohammed S. Sheriff)

Soudan (M. Osama Mahmoud Humeida)

Papouasie-Nouvelle-Guinée (M. Lawrence Kalinoe)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2017

Élu par le Conseil de la FAO	Élu par le Conseil économique et social
Australie (D) Brésil (C) ¹	Chine (B) ³ Hongrie (E)
Danemark (D)	Japon (D)
Iran (République islamique d') (B) ²	Panama (C) ⁴
Libye (A)	Royaume-Uni (D)
Pologne (E)	Swaziland (A) ⁵
Afghanistan (B)	Bangladesh (B)
Bénin (A) ⁶	Fédération de Russie (E)
États-Unis d'Amérique (D)	France (D)
Koweït (B)	Inde (B)
Pérou (C) ⁷	Libéria (A)
Suisse (D) ⁸	Pays-Bas (D)
Allemagne (D)	Arabie saoudite (B)
Argentine (C)	Égypte (A)
Canada (D)	Espagne (D)
Congo (A)	Finlande (D)
Pakistan (B)	Mexique (C) ⁹
Zimbabwe (A)	Soudan (A)
	Australie (D) Brésil (C)¹ Danemark (D) Iran (République islamique d') (B)² Libye (A) Pologne (E) Afghanistan (B) Bénin (A) ⁶ États-Unis d'Amérique (D) Koweït (B) Pérou (C) ⁷ Suisse (D) ⁸ Allemagne (D) Argentine (C) Canada (D) Congo (A) Pakistan (B)

¹ Le Guatemala s'est retiré le 31 décembre 2016 et le Brésil a été élu pour occuper ce siège du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

^{*} Des précisions sur les remplaçants des représentants sont en ligne à l'adresse: http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/

^{**} Suite au retrait de la République de Trinité-et-Tobago, le Conseil a élu le Mexique pour siéger au Comité financier pour le reste du mandat jusqu'en juillet 2017

^{*} Des précisions sur les remplaçants des représentants sont en ligne à l'adresse: http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/substitute-representatives/fr/

² Ce siège est affecté par roulement aux États des listes A, B et C comme suit: Liste B (2015-2017) (occupé par l'Iran [République islamique d']), Liste A (2018-2020) et Liste C (2021-2023).

³ La République de Corée s'est retirée le 31 décembre 2015 et le Conseil économique et social a élu la Chine, qui siège du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

⁴ Le Guatemala s'est retiré le 31 décembre 2015 et son remplacement par le Panama, pour la période du mandat restant à courir, à savoir du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, a été approuvé.

⁵ Lors de la réunion sur la coordination et la direction du Conseil économique et social, tenue le 19 avril 2017, le Swaziland s'est retiré et son remplacement par le Lesotho, pour la période du mandat restant à courir à savoir du 20 avril 2017 au 31 décembre 2017, a été approuvé.

⁶ La Mauritanie s'est retirée le 31 décembre 2016 et le Bénin a été élu pour occuper ce siège du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

⁷ Le Mexique s'est retiré le 31 décembre 2016 et le Pérou a été élu pour occuper ce siège du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

⁸ La Suède s'est retirée le 31 décembre 2016 et la Suisse a été élue pour occuper ce siège du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

MEMBRES DE LA FAO

194 États Membres 2 Membres associés 1 Organisation Membre

Afghanistan Grèce Panama

Afrique du Sud Guatemala Papouasie-Nouvelle-Guinée

Albanie Guinée Paraguay Guinée-Bissau Pays-Bas Algérie Allemagne Guinée équatoriale Pérou **Philippines** Andorre Guyana Angola Haïti Pologne Antigua-et-Barbuda Honduras Portugal

Arabie saoudite Hongrie Qatar Argentine Îles Cook République arabe syrienne Îles Féroé (Membre associé) République centrafricaine Arménie Australie Îles Marshall République de Corée

Autriche Îles Salomon République de Moldova

Azerbaïdjan Inde République démocratique du Congo République démocratique populaire lao Bahamas Indonésie

Bahreïn Iran (République islamique d') République dominicaine

Bangladesh République populaire démocratique Iraq Barbade Irlande de Corée

Islande République-Unie de Tanzanie Bélarus

Belgique Israël Roumanie Royaume-Uni Belize Italie Jamaïque Rwanda Bénin Sainte-Lucie **Bhoutan** Japon

Bolivie (État plurinational de) Jordanie Saint-Kitts-et-Nevis Bosnie-Herzégovine Kazakhstan Saint-Marin

Saint-Vincent-et-les Grenadines Botswana Kenya

Brésil Kirghizistan Samoa

Brunéi Darussalam Kiribati Sao Tomé-et-Principe

Sénégal Koweït Bulgarie Burkina Faso Lesotho Serbie Burundi Lettonie Seychelles Cabo Verde Sierra Leone Lihan Cambodge Libéria Singapour Cameroun Libye Slovaquie Canada Lituanie Slovénie Chili Luxembourg Somalie Chine Madagascar Soudan Malaisie Soudan du Sud Chypre Colombie Malawi Sri Lanka Comores Maldives Suède Suisse Congo Mali Costa Rica Malte Suriname Côte d'Ivoire Maroc Swaziland Croatie Maurice Tadjikistan

Tchéquie Djibouti Micronésie Timor-Leste Dominique (États fédérés de) Togo

Tokélaou (Membre associé) Égypte Monaco

Tchad

El Salvador Mongolie Tonga Émirats arabes unis Monténégro Trinité-et-Tobago Équateur Mozambique Tunisie Érythrée Myanmar Turkménistan Namibie

Espagne Turquie Estonie Nauru Tuvalu États-Unis d'Amérique Népal Ukraine

Mauritanie

Mexique

Union européenne Éthiopie Nicaragua Niger Ex-République yougoslave (Organisation Membre)

de Macédoine Nigéria Uruguay Fédération de Russie Nioué Vanuatu Fidji Norvège Venezuela

Finlande Nouvelle-Zélande (République bolivarienne du)

Oman France Viet Nam Gabon Ouganda Yémen Gambie Ouzbékistan Zambie Géorgie Pakistan 7imbabwe

Ghana Palaos

Cuba

Danemark